



Règlement suite à vente immobilière

Par **gram**, le **02/02/2008** à **16:42**

Bonjour,

Je vends prochainement cinq terrains agricoles; le notaire recueillera les fonds préalablement à la signature de l'acte.

Ma question concerne le règlement du produit de la vente.

1) Existe-t-il un délai sous lequel le notaire est tenu de reverser le produit de la vente ?

2) Est-il possible de "forcer" un délai, par exemple avec une clause de réserve dans l'acte ?
Est-il utile de mettre une mention "sous réserve d'encaissement par le vendeur sous quinze jours" ?

Par avance merci pour vos réponses